



Divorce par consentement mutuel et Remariage.

Par Visiteur

Je suis en procédure de divorce par consentement mutuel qui se déroule sans problèmes. Dans notre convention nous avons prévu que je garderai le nom de mon mari après le divorce.

Par contre je souhaiterais me remarier.

Pourrai-je à ce moment là prendre le nom de mon nouveau mari et y accolé mon nom actuel (celui de mon ex mari)

Après le divorce, suivant la convention, la situation est inchangée.

Est-ce possible ??

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.

Pour quelle raison souhaitez vous garder le nom de votre ex-mari?

Cordialement

Par Visiteur

Simplement pour des raisons pratiques;

Cela fait 32 ans que je m'appelle ainsi. Voilà tout.

Par Visiteur

Madame,

En cas de remariage, l'accord de votre ex-mari, quant à la conservation de son nom, devient caduc et vous perdez le droit d'utiliser son nom, sauf si, en l'absence de précision sur la convention définitive de divorce, le tribunal décide de remettre en cause ce principe et vous autorise à conserver le nom de votre ex-conjoint.

De ce fait pour éviter les difficultés d'interprétation, pensez à faire mentionner sur la convention le sort du droit d'usage dans le cas du remariage.

Cordialement